

N°011

Objet :

**MODALITES D'ATTRIBUTION
DES VEHICULES DE
FONCTION ET CONDITIONS
DE MISE A DISPOSITION DES
VEHICULES DE SERVICE**

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

19 MARS 2024

Date de la Convocation :

13 MARS 2024

Date d'affichage de la
convocation :

13 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 05

Membres absents : 1

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Céline CHASSIN	pouvoir à	Marc HONORÉ
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Maeva CRUZ	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Salim LESAGE	pouvoir à	Mourad MERGUI

Etait absent :

Véronique LEBARBÉ

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/03/2024**N°011****OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DE SERVICE****Rapporteur : M. Jean-François DEMAREZ**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L721-1 et L721-3,
VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, dont son article 6,
VU la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,
VU l'avis favorable de la commission municipale Finances et développement économique du 8 mars 2024,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire afin de déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de mise à disposition de véhicules de service,

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être mis à disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe ; qu'en tant que véhicule de fonction, son bénéficiaire en a la jouissance, tant pour ses besoins professionnels que privés ; que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue en conséquence un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant que la commune dispose de véhicules de service pouvant être utilisés dans le cadre de nécessités de déplacements liés au service, par les élus ou les agents de la ville, pour l'exercice de leurs mandats ou de leurs missions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : ATTRIBUE un véhicule de fonction au Directeur Général des Services. Les dépenses liées aux frais de carburant, aux frais d'entretien, aux frais d'assurance, aux impôts et taxes liés au véhicule et aux frais de péage, sont pris en charge par la collectivité.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à octroyer des autorisations permanentes d'usage d'un véhicule de service avec remisage à domicile, à des agents occupant des postes dont les amplitudes horaires d'intervention ou dont les diverses contraintes liées à leurs fonctions, le justifie.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à octroyer des autorisations ponctuelles d'usage d'un véhicule de service avec remisage à domicile, sur demande d'un agent ou d'un élu, lorsque l'intérêt du service le justifie, notamment lors d'astreintes ou des missions ponctuelles.

ARTICLE 4 : DIT que la collectivité prend en charge, s'agissant des véhicules de service,

078-217800051-20240319-011DEL24_VEHICU-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.

les dépenses liées aux frais de carburant, aux frais d'entretien, aux frais d'assurance et aux impôts et taxes liés au véhicules. L'usage d'un véhicule de service avec remisage à domicile, qu'il soit autorisé à titre permanent ou ponctuel, se limite aux trajets domicile/travail tels que définis par la jurisprudence relative aux accidents de trajets, sans autres restrictions d'usage.

Fait et délibéré à Achères, le 19 mars 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

Délibération publiée le :

22 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240319-011DEL24_VEHICU-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.